



**Arrêté temporaire n° 26APO6-1-1-465T
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

**ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE
PLACE NATIONALE
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE NOTRE DAME
RUE AUGUSTIN GIGNOUX
RUE TIMBRUNE
RUE GENERAL VIDALOT
BVD VICTOR GUILHEM
AVENUE JEAN BAYLET
RUE ADJACENTES
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 82-2022-03-16-00001 en date du 16 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives commun aux trois départements du Lot et Garonne, du Gers et du Tarn et Garonne;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2- 20 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 16 avril 2026 portant élection de son Président;

CONSIDÉRANT qu'une suite favorable peut être réservée à la demande des organisateurs des Fêtes de VALENCE D'AGEN, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation afin de pouvoir organiser des repas gourmand et des animations musicales, ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE, PLACE NATIONALE commune de VALENCE D'AGEN prévus entre le 09 septembre 2026 et le 13 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une telle manifestation rend nécessaire de suspendre la réglementation appropriée du stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2026 au 14/09/2026 ALLÉES DU 4 SEPTEMBRE, PLACE NATIONALE, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE NOTRE DAME, RUE AUGUSTIN GIGNOUX, RUE TIMBRUNE, RUE GENERAL VIDALOT, BVD VICTOR GUILHEM, AVENUE JEAN BAYLET, RUE ADJACENTES commune de VALENCE D'AGEN;

Entendu le présent exposé,
ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 09/09/2026 et jusqu'au 14/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de VALENCE D'AGEN :

- Allées du 4 Septembre dans sa totalité:

Le stationnement des véhicules est interdit:

-Le jeudi 10 septembre à partir de 6 heures, stationnement et circulation interdits pour le montage des manifestations, déviation par la Place Nationale.

-Du vendredi 11 septembre 2026 de 6 heures au dimanche 13 septembre 2026 jusqu'à la fin de la manifestation.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

- **Rue Augustin Gigoux :**

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits du 11/09/2026 à partir de 11 h 00 et jusqu'au 14/09/2026., fin de la manifestation Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

- **Rue Notre Dame :**

La circulation des véhicules est interdite du 09/09/2026 et jusqu'au 13/09/2026. Une déviation par la rue Lageyre est mise en place pour le Laboratoire d'analyse.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Boulevard Victor Guilhem:**

La circulation des véhicules est interdite à partir de 08 heures, du vendredi 11 septembre au lundi 14 septembre 2026.

Une déviation par la rue Laborie est mise en place.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Avenue Jean Baylet, du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 15 heures 00 au dimanche 13 septembre 2026, fin de la manifestation;**

Le stationnement est interdit sur 4 emplacements face au N° 10, pour créer une casquette de contournement.

La circulation est temporairement déviée sur les emplacements de stationnement, préalablement neutralisés et aménagés à cet effet.

Article 2: Le vendredi 11 septembre 2026 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Valence D'Agen:

- **Allées du 4 Septembre entre la CC2R / le Cyrano et la rue François Moulenq:**

La circulation des véhicules est interdite à partir de 18 h 00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026, 02 heures du matin.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Allées du 4 Septembre entre le Cyrano et la fontaine carrée:**

La circulation des véhicules est interdite à partir de 14 h 00 jusqu'au samedi 12 septembre 2026, 02 heures du matin.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3: Le samedi 12 septembre 2026 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Valence D'Agen:

- **Allées du 4 Septembre partie comprise entre le Cyrano et la fontaine carrée:**

Le stationnement et la circulation des véhicules est interdite, sur la totalité des Allées à partir de 15 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation. Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Allées du 4 Septembre partie comprise entre la CC2R / le Cyrano et la rue François Moulenq:**

La circulation des véhicules est interdite à partir de 18 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4: Le dimanche 13 septembre 2026 les prescriptions suivantes s'appliquent sur la commune de Valence D'Agen:

- **Allées du 4 Septembre + contre allée devant la pharmacie:**

La circulation des véhicules est interdite, sur la totalité des Allées à partir de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours et les véhicules de la manifestation Rencar's.

- **Rue du Général Vidalot:**

Le stationnement des véhicules est interdit de 06 h 00 à 17 h 00 pour l'apéritif dans le jardin public.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

La circulation des véhicules est interdite de 06 h 00 à 17 h 00 pour l'apéritif dans le jardin public.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Rue Timbrune:**

La circulation des véhicules est interdite de 06 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation. Déviation est mise en place par la rue Saint-Bernard ou Allées des Fontaines basse.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

- **Place Nationale :**

Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 10 h 00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

- **Rue de la République à partir de l'Office du Tourisme:**

La circulation des véhicules est interdite temporairement pendant l'installation des véhicules rencar's.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5:

Les véhicules arrivants du Boulevard Victor Guilhem sont déviés par la rue Laborie.

Les véhicules arrivants de la Place JB Chaumeil sont déviés par le boulevard Victor Guilhem.

Les véhicules venant des Allées du IV Septembre sont déviés par l'Avenue Jean Baylet.

Les véhicules arrivant de l'Avenue Jean Baylet ne peuvent pas accéder aux Allées du IV Septembre.

Les véhicules arrivant de la RD 813 ne peuvent pas accéder à l'Avenue de la Gare et à l'Avenue Auguste Grèze.

Les véhicules arrivant de la rue Lizotte sont déviés par la rue Saint Etienne, pendant la fête foraine uniquement le vendredi et le samedi. Le dimanche la circulation sera interdite rue Lizotte et rue Saint-Etienne. Les véhicules arrivant de la RD813 ne pourront pas emprunter le Boulevard de Torsiac (maison de la santé).

Pas d'accès de la Place du Château vers la Place Jean-Baptiste Chaumeil.

Les véhicules arrivant de l'avenue Peyroutas sont déviés par la Rue de la Razère. Le sens de circulation est inversé.

Les usagers de la Rue Alsace Lorraine emprunteront obligatoirement l'Avenue de Peyroutas et seront déviés par la rue de la Razère.

Pas d'accès de la Place du Château vers la Place Jean-Baptiste Chaumeil du vendredi 11 au dimanche 13 septembre 2026.

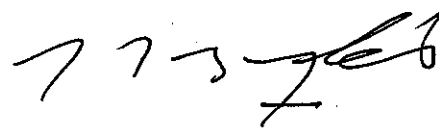
Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives et Maire de la commune de Valence d'Agen, le Directeur Général des Services, le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen, le responsable de la police municipale et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le **31 AOÛT 2026**
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES DEUX RIVES




JEAN-MICHEL BAYLET

DIFFUSION:

Directeur des Services Techniques de Valence d'Agen
Directeur des Services Techniques de la CC2R
Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen
le Chef de la police intercommunale
le responsable de la police municipale
MAIRIE VALENCE
SMEEOM
SDIS
Technicienne Voirie CC2R

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.